



multirisque des recycleurs automobiles



multirisque des recycleurs automobiles

En dix ans, le métier a évolué passant de « casseurs », « ferrailleurs » à recycleurs ou démolisseurs. Avec l'agrément préfectoral, la norme Qualicert, la certification VHU (Véhicule hors d'usage) l'activité s'est réglementée, industrialisée et responsabilisée.

Cette démarche va de paire avec l'assurance qui permet d'accompagner cette profession au quotidien et de pérenniser l'entreprise en cas de coup dur. **Axeria iard** a mis en place depuis plusieurs années un contrat spécifique pour les recycleurs automobiles. Toujours plus proche de nos clients, nous avons fait évoluer notre offre et proposons un nouveau contrat avec des montants de garanties adaptés à l'évolution de leurs besoins.

Axeria iard est le leader français de l'assurance des recycleurs certifiés.



activité de recycleur (hors activité de broyage)
certifié Qualicert

LE MÉTIER DE RECYCLEUR REPOSE SUR DEUX ACTIVITÉS DISTINCTES :

- Le traitement écologique des VHU provenant des sinistres d'assurances, des concessionnaires, des particuliers, des garagistes et des fourrières. //
- La commercialisation des pièces de réemploi issues de ces véhicules.

Sa réglementation permet une approche préventive des risques à couvrir. Le référentiel Qualicert qui assure notamment une traçabilité physique et administrative aux VHU, comporte cinq grands axes : la maîtrise de l'environnement, la traçabilité, la garantie de services, l'accueil et l'information, la formation. Cette maîtrise favorise la souscription de ces risques.

Atouts

Nous avons pris en compte l'ensemble de l'activité : de la collecte des véhicules à l'usinage et la revente des pièces, en passant par le traitement et le recyclage des carcasses.

Notre contrat couvre donc :

- les locaux, y compris les dalles bétons
- les matériels, machines (notamment en bris et **RC fonctionnement**) et marchandises, y compris les déboubeurs et cuves enterrées,

- les véhicules : confiés (y compris en attente d'expertise), propriétés et les épaves,
- les carcasses,
- l'assistance des véhicules y compris les porte-voitures et remorques,
- une responsabilité professionnelle complète et adaptée avec en option : la **RC des Dirigeants**, la **RC Environnement**, la **RC chiens dangereux**.
- la perte d'exploitation.



Recycleur Automobile

Les locaux et activités

● Le **contrat Recycleur Automobile** couvre les biens suivants :

- les bâtiments,
- les constructions spécifiques tels que
 - **débourbeur,**
 - **cuve enterrée,**
 - **dalle béton extérieure,**
- et le contenu professionnel.

● **Les garanties vous proposent une couverture étendue**, notamment :

- la Perte d'exploitation, 12 ou 24 mois, y compris en cas d'impossibilité d'accès, de carence de fournisseur ou de pollution (si l'option a été souscrite)
- Vol du matériel professionnel étendu en tous lieux où s'exerce l'activité.
- Les dommages matériels subis par les aménagements extérieurs
- **Bris en tous lieux** des matériels informatiques portables.
- **Volet Tous risques** sauf pour les périls non dénommés.

Le Bris de machine et du matériel informatique est indemnisé en valeur à neuf 3 ans.

La responsabilité civile

● **La responsabilité civile fait partie des garanties en inclusion et comprend :**

- le volet RC Exploitation.
- le volet RC après livraison et après réception.
- les dommages immatériels non consécutifs (par exemple les dommages causés par un vice de conception ou d'emballage).

Les options

Quatre options sont proposées :

● **Responsabilité Civile Environnement**

Suite aux récentes évolutions législatives, les risques environnementaux de l'entreprise sont aujourd'hui accrus. Le nouveau régime de responsabilité "Pollueur-Payeur" peut générer, en cas de sinistre, une charge importante pour l'entreprise et de ce fait un risque énorme pour la pérennité de l'entreprise. Cette garantie couvre autant la pollution accidentelle que graduelle.

L'option assure une prise en charge des conséquences de la Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement, de la Responsabilité Environnementale, de la perte d'exploitation, des mesures d'urgence, pour conformer l'entreprise aux règlements et à sa responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers.

● **Responsabilité Civile des Dirigeants**

Leur responsabilité est illimitée. En effet, ceux-ci peuvent être tenus personnellement responsables d'une faute de gestion, du non respect des statuts, d'une violation d'une disposition légale ou réglementaire.

L'option couvre les conséquences pécuniaires de la mise en cause de leurs responsabilités personnelles en cas de fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

● **la RC chiens dangereux** (chiens relevant de la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie).

● **la RC propriétaire d'immeuble**, si l'assuré est propriétaire des locaux.

Les Véhicules

Tous les véhicules de votre établissement sont garantis, quel que soit leur nombre (dans la limite de la Limite Contractuelle d'Indemnité).

● **Véhicules confiés** (y compris en attente d'expertise) : garantis d'office en tous risques.

● **Véhicules propriétés** (le cas échéant), y compris le véhicule personnel de l'assuré :

- des options confort pour les VL :
 - valeur à neuf **12 mois**,
 - assistance renforcée
- des options spécifiques :
 - aménagements professionnels,
 - bris interne,
 - responsabilité civile fonctionnement.

● **Véhicules épaves**

Les carcasses sont garanties en incendie à hauteur de 500 € TTC par véhicule.

L'assistance

● **L'assistance aux véhicules légers comprend 2 niveaux :**

- **assistance de base** (en inclusion pour les véhicules confiés), **sans franchise kilométrique** : plafond dépannage de 350 €
- **assistance renforcée optionnelle :**
 - véhicule de remplacement de même catégorie pendant 6 jours (30 jours en cas de vol),
 - possibilité d'avoir un véhicule de remplacement sans dépannage préalable (sous conditions)

● **Option " Assistance poids lourds " disponible ;**

le levage - remorquage, pour les PL de moins de 8 ans et véhicule de remplacement.

● **Les prestations d'assistance pour le local et pour l'assuré complètent le dispositif :**

- **gardienage du local sinistré pendant 48h ;** dépannage serrurerie en urgence
- **assistance rapatriement** lors de déplacements (en voiture ou non)
- **assistance en cas d'arrêt de travail du chef d'entreprise.**